

SIVOM
DE
VILLEFRANCHE-SUR-MER

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
A VOCATION MULTIPLE



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

Extrait du Registre des Délibérations du Comité

O B J E T : Activités enfance et jeunesse – Tarifs 2026.

N° 22_2025

Séance du 3 octobre 2025

Convocation du 24 septembre 2025

Sous la présidence de Monsieur Roger ROUX

Présents :

Monsieur Roger ROUX
Monsieur Jean-François DIETERICH
Monsieur Christophe TROJANI
Monsieur Joseph COSENTINO
Monsieur Jean-François DESCAMPS
Monsieur Michel CECCONI
Madame Liliane CLOUPET
Madame Virginie SOULIER

Absents :

Monsieur Xavier BECK (procuration à M. Jean-François DESCAMPS)
Monsieur Stéphane CHERKI (procuration à Mme Virginie SOULIER)
Monsieur Jean-Jacques RAFFAELE (procuration à Mme Liliane CLOUPET)
Monsieur André BEZZINA (procuration à M. Christophe TROJANI)
Monsieur Jean-Paul ALLARI (procuration à M. Jean-François DIETERICH)

Secrétaire :

Madame Virginie SOULIER

RAPPORTEUR : Madame Liliane CLOUPET, 1^{ère} Adjointe au Maire de La Turbie.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-22 et L. 2122-23 et l'article L. 5211-10,

VU le marché public signé avec l'association IFAC, concernant l'organisation et la gestion des activités jeunesse,

VU l'arrêté du Président du SIVOM en date du 6 janvier 2003 portant création d'une régie de recettes commune pour les activités jeunesse,

CONSIDERANT que les tarifs 2026 sont applicables, conformément au règlement de fonctionnement des activités enfance et jeunesse du SIVOM, aux enfants ou familles justifiant d'une résidence sur les six communes membres du SIVOM ou dont la famille (père / mère) est soumise aux rôles des contributions directes prélevés par l'une des six communes membres du SIVOM ou dont la famille (père / mère) est employée par une personne physique

CONSIDERANT qu'il appartient au comité syndical de se prononcer sur les tarifs applicables à l'ensemble des adhérents à dater du 1^{er} janvier jusqu'au 31 décembre 2026,

CONSIDERANT la préconisation des représentants de la commission enfance et jeunesse portant sur le gel de l'augmentation des tarifs 2026 pour la quatrième année consécutive,

Il est proposé aux membres du comité de prendre connaissance des informations ci-dessous :

Calcul du quotient familial = revenus déclarés de l'année N-2/12 mois + prestations familiales / nombre de parts déclarées.

Calcul de la participation familiale = quotient familial x taux d'effort.

La facturation émise par le SIVOM se fera en fonction des justificatifs de revenus de la famille :

- avis d'imposition N-1 concernant les revenus N-2 des deux conjoints, concubins, partenaires ;
- attestation de paiement des prestations familiales datant de moins de trois mois lors de la première inscription ou de la réinscription.

Sans ces justificatifs, le tarif plafond sera appliqué sans possibilité de rétroactivité sur le(s) mois d'accueil de l'enfant déjà réalisé(s).

1) ALSH (mercredis, petites et grandes vacances scolaires)

	Tarifs CAF	Tarifs autres caisses
Tarif plancher : par jour et par enfant	7,08 €	9,20 €
Tarif plafond : par jour et par enfant	26,61 €	34,60 €

La tarification journalière de la prestation est calculée sur la base d'un taux d'effort de 0,9% pour les familles allocataires à la CAF et à la MSA et de 1% pour les familles allocataires à d'autres caisses.

2) Adhésion aux Points Jeunes de Beaulieu-sur-Mer et Eze

	Tarifs CAF	Tarifs autres caisses
Quotient familial jusqu'à 928,53 € : par an et par jeune	20,05 €	26,06 €
Quotient familial de 928,54 à 1453,68 € : par an et par jeune	29,05 €	37,73 €
Quotient familial de 1453,69 à 1828,81 € : par an et par jeune	38,90 €	43,71 €
Quotient familial de 1828,82 à 2331,21 € : par an et par jeune	48,14 €	62,58 €
Quotient familial supérieur à 2331,22 € : par an et par jeune	57,99 €	75,36 €

3) CLJ vacances de printemps, automne et hiver

	Tarifs CAF	Tarifs autres caisses
Tarif à la journée : plancher par jour et par enfant	6,98 €	9,09 €
Tarif à la journée : plafond par jour et par enfant	26,24 €	34,15 €

Taux d'effort CAF et MSA = 0,9 %

Taux d'effort autres caisses : 1 %

4) Séjours et mini-séjours

	Tarifs CAF	Tarifs autres caisses
Tarif à la journée : plancher par jour et par enfant	17,91 €	46,03 €
Tarif à la journée : plafond par jour et par enfant	70,08 €	115,47 €

Taux d'effort CAF et MSA : 2,7 %

Taux d'effort autres caisses : 4,5%

5) Activités périscolaires

MATIN OU MIDI	Tarifs CAF	Tarifs autres caisses
Tarif plancher par mois et par enfant	3,11 €	4,67 €
Tarif plafond par mois et par enfant	29,96 €	44,94 €

Taux d'effort CAF et MSA : 0,45 %

Taux d'effort autres caisses : 0,675 %

SOIR	Tarifs CAF	Tarifs autres caisses
Tarif plancher par mois et par enfant	6,23 €	9,34 €
Tarif plafond par mois et par enfant	54,79 €	89,88 €

Taux d'effort CAF et MSA des écoles d'Eze Gianton et Saint-Jean-Cap-Ferrat : 0,90 %

Taux d'effort autres caisses des écoles d'Eze Gianton et Saint-Jean-Cap-Ferrat : 1,350 %

Taux d'effort CAF et MSA de l'école Eze bord de mer : 0,675 %

Taux d'effort autres caisses de l'école Eze bord de mer : 1,01 %

PREMIERE SEMAINE DE JUILLET MATIN OU MIDI	Tarifs CAF	Tarifs autres caisses
Tarif plancher par mois et par enfant	3,11 €	4,67 €
Tarif plafond par mois et par enfant	7,49 €	11,23 €

Taux d'effort CAF et MSA : 0,225 %

Taux d'effort autres caisses : 0,337 %

PREMIERE SEMAINE DE JUILLET SOIR	Tarifs CAF	Tarifs autres caisses
Tarif plancher par mois et par enfant	6,23 €	9,34 €
Tarif plafond par mois et par enfant	13,69 €	22,47 €

Taux d'effort CAF et MSA des écoles d'Eze Gianton et Saint-Jean-Cap-Ferrat : 0,45%

Taux d'effort autres caisses des écoles d'Eze Gianton et Saint-Jean-Cap-Ferrat : 0,675%

Taux d'effort CAF et MSA de l'école Eze bord de mer : 0,337%

Taux d'effort autres caisses de l'école Eze bord de mer : 0,505%

Pour les enfants bénéficiant d'une prise en charge par un centre communal d'action social (CCAS), pour tout type d'activité le tarif sera calculé sur la base du plancher CAF.

Pour les enfants dont la garde est confiée au conseil départemental : application du tarif plafond CAF.

Pour les enfants bénéficiaires d'une dérogation : application du tarif plafond CAF ou autres caisses selon la caisse de rattachement.

Les membres du comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDENT** le gel des tarifs activités enfance et jeunesse pour l'année 2026 selon le détail et les conditions figurant ci-dessus ;
- **AUTORISENT** Monsieur le Président à exécuter la présente délibération et tous les actes s'y rapportant.

Fait et délibéré à Cap d'Ail, les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Le Président du SIVOM,



Roger ROUX

AR Prefecture

006-240600106-20251003-22_2025-DE

Reçu le 09/10/2025